



2024/36

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2024 - 36

Objet : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°2 au lot n°5 (Menuiseries intérieures)

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2123-1, R2123-1.1°, R2123-4, R2123-5, R2131-12 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée et la décision du Maire n°2022-09 en date du 14 Février 2022 attribuant le lot n°5 Menuiseries intérieures à la société POSEBOIS pour un montant de 209 377,34 € HT (offre de base + PSE 1 et 2), et la décision du Maire n°2023-47 du 10 Novembre 2023 décidant de signer l'avenant n°1 d'un montant de 13 122,30 €HT en plus-value,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis de la Commission des Marchés en date du 8 Juillet 2024,

CONSIDERANT la demande du bureau de contrôle BTP Consultants, du groupement de Maitrise d'œuvre et de la ville, concernant différents travaux (notamment liés à la protection du linteau, la pose de plinthes, l'isolation thermique du linteau...),

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2 au lot 5- Menuiseries intérieures avec la société **POSEBOIS**, sise, 10 rue Verte, 95 100 ARGENTEUIL (Siret :568 202 048 00019), et ce, conformément aux 5 devis joints à l'avenant n°2 pour une plus-value totale de 836,95 €HT (huit-cent-trente-six euros et quatre-vingt-quinze centimes hors taxes) ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240709-2024-36-AI
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Article 2 : Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°5 du marché à la somme de **223 336,59 € HT** (deux-cent-vingt-trois-mille-trois-cent-trente-six euros et cinquante-neuf centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2024 de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 9 Juillet 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire
le


Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification